



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 057-245700695-20260312-D2026_42_SI-AR

DECISION 2026-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la convention de mise à disposition d'un atelier d'artiste au sein du site de la Citadelle à Rodemack au bénéfice de Monsieur Daniel ACKERMANN, artiste sculpteur, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,

Considérant la non reconduction de cette convention,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Une nouvelle convention de mise à disposition d'espaces de la Citadelle à Rodemack est signée avec Monsieur [REDACTED], résidant [REDACTED] à 57100 Manom et exerçant une activité d'artiste peintre sculpteur en entreprise individuelle.

Cette nouvelle convention est effective à compter de sa signature avec échéance principale fixée au 1^{er} janvier de chaque année avec reconduction tacite.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 12 mars 2026

Le Président
Michel PAQUET

